



MAIRIE DE BEURE

45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET – Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Cédric CLERVAUX – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Bernard PELLETIER.
formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Stéphanie KHOURI donne pouvoir à M. Michel PIDANCET – Mme Martine DECOMBE donne pouvoir à Mme Chantal JARROT – Mme Charline STEHLY donne pouvoir à M. Philippe CHANEY.

Absent(s) : M. David DA SILVA – Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 28 août 2024** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le 05 septembre 2024 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

Début de séance : 18h32.

DÉLIBÉRATION N°27/2024

Objet : Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAEnR) – Bilan de concertation et d'identification.

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle que par délibération en date du 11 juin 2024 le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation en vue de définir sur le territoire de la Commune des Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie en fonction des potentiels de la Commune.

Conformément à cette délibération, ont été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture du Secrétariat, du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024 :

- un dossier permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones par Énergie Renouvelable (EnR)
- ainsi qu'un registre permettant de formuler des observations.

M. le Maire précise qu'aucune des personnes ayant pris connaissance du dossier n'a consigné d'observations sur le registre.

Il rappelle qu'à l'issue de la concertation, au moyen des cartographies par type d'énergie, il y a lieu de définir et lister les zones potentiellement aptes à recevoir des énergies renouvelables selon la synthèse ci-après :

Synthèse des avis :

- *Énergie photovoltaïque :*
Sur bâtiment public d'une surface supérieure à 500 m² et parkings.
- *Géothermie sur nappe :*
Dans la zone d'alluvions du Doubs.
- *Géothermie par forçage :*
Dans le vallon des Mercureaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- IDENTIFIE comme ci-dessus les Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR).
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique du Doubs.

DÉLIBÉRATION N°28/2024

Objet : Mutualisation du transport piscine des Écoles – séances de l'année scolaire 2024/2025.

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle au Conseil Municipal que la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement à l'École. Cette année encore les sorties piscine pour les élèves des Écoles de BEURE et LARNOD ont lieu, aux mêmes dates, à la piscine Lafayette.

Il propose donc de mutualiser le moyen de transport lors de ces sorties ; les bus sollicités ayant la capacité d'accueil requise.

M. le Maire précise que le coût financier, pour l'année scolaire 2024/2025, sera réparti à part égale entre les deux Communes. En pratique, la Commune de BEURE s'acquittera de la totalité des factures et émettra les titres de recouvrement auprès de la Commune de LARNOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le principe de mutualisation du transport piscine en ces termes.

DÉLIBÉRATION N°29/2024

Objet : CAUE – convention de mission d'accompagnement.

M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune adhère à l'Association du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une cotisation annuelle de 200 €.

Dans le cadre de ses missions, le CAUE peut réaliser une réflexion sur l'opportunité d'évolution des parcelles cadastrées n°262 et 263 de l'ancien terrain maraicher situées 23 Route de Lyon en évaluant les possibilités d'aménagements par une réflexion urbaine et parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'intervention d'accompagnement du CAUE.
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent.

DÉLIBÉRATION N°30/2024

Objet : Admission en non-valeur – Studio 45 Rue de Besançon.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe en charge des Finances précisant que le Conseil Municipal doit se prononcer pour mettre en non-valeur une créance restée impayée malgré les interventions du Service de Gestion Comptable :

- sur le budget communal à hauteur de 36.19 €.

concernant l'ancien locataire du studio situé au 2^{ème} Étage du 45 Rue de Besançon parti du logement en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur de la créance précitée sur les crédits prévus à l'article 6541.

DÉLIBÉRATION N°31/2024

Objet : Décision Modificative n° 2.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances, précisant qu'une somme de 1 560 € doit être retirée des Dépenses d'Investissement afin d'équilibrer les sections Dépenses et Recettes d'Investissement,

Il convient donc de supprimer cette somme de 1 560 € de l'article 203 du chapitre 20. Cette Décision Modificative vient compléter la Décision Modification n° 1 prise le 11 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative en ce sens.

DÉLIBÉRATION N°32/2024

Objet : Décision Modificative n° 3.

Par mesure de précaution et afin d'assurer les salaires et charges du Personnel pour les 4 mois restants de l'année 2024, Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les crédits sur le Chapitre 012 (charges du personnel) à hauteur de 5 000 €.

Elle précise que cette augmentation de crédit sera prise sur l'Article 6419 du Chapitre 013 qui présente des recettes supérieures à celles prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE la décision modificative en ce sens.

DÉLIBÉRATION N°33/2024

Objet : Dons aux Associations – 2024.

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjointe aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE, à l'occasion des Festivités du 14 juillet 2024, d'accorder un bon d'achat de 500.00 € aux Associations de BEURE suivantes qui se sont illustrées cette année, à savoir :

- AS BEURE.
- BEURE TWIRL.
- BEURE PÉTANQUE CLUB.

Les Associations présenteront une facture qui sera payée par la Commune.

DÉLIBÉRATION N°34/2024

Objet : Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) – 2024.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT, Adjointe en charge du dossier, présentant au Conseil Municipal la demande de participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE D'APPROUVER la participation de la Commune au financement du FAAD à hauteur de 0.30 € par habitant, sur la base de 1361 habitants, représentant un montant de 408.30 €.
- et D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Questions diverses :

- Tracteur tondeuse en épave : achat d'un John Deere, entrée de gamme en professionnel pour un montant avoisinant les 13 000 €.
- L'Agent Serge FANKHAUSER nous a fait parvenir un courrier de demande de retraite anticipée.
- Terrain de foot : contrôle conformité effectué par la Fédération Française de Football. La largeur du tracé n'est pas conforme pour quelques centimètres. De même que la hauteur des buts, sous la barre transversale, en raison de l'attache du filet.
Une demande de dérogation a été faite afin de les remplacer pendant la trêve hivernale.
- Chemin d'accès Ages et Vie : les travaux sont terminés.
- Travaux dégâts des eaux école : terminés.
- Mur d'un particulier chemin de Maillot : devant l'inaction de l'artisan engagé, un ultimatum lui sera donné d'intervenir dans les meilleurs délais.
- Caméras : l'électricité sera bientôt installée sur les différents points ; les propriétaires de l'Escale ont donné leur accord pour un branchement en façade.
- Enfouissement lignes Moyenne tension : travaux terminés rue de la Cascade. GBM doit intervenir pour la réfection de la rue avant la fin de l'année.
- Bernard : souhaite faire une rétrospective photographique des petits Beurots avec le Père Noël. Un appel à photographies sera publié dans le prochain bulletin municipal.
- Travaux de voirie 2025 GBM : haut du Chemin de Maillot, la Commune va insister pour la réfection du Chemin des Romains devant l'Entreprise SIMONIN.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h19.**

Fait à BEURE, le 11 septembre 2024.

Le Maire,
Philippe CHANEY.



Le Secrétaire de Séance,

MAIRIE DE BEURE

45 Rue de Besançon

25720 BEURE

☎ 03.81.52.61.30

beure.mairie@wanadoo.fr



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024

| Numéro | Objet | Décision |
|---------|---|-----------|
| 27/2024 | Bilan de concertation et d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR) | Approuvée |
| 28/2024 | Mutualisation du transport piscine avec la Commune de LARNOD | Approuvée |
| 29/2024 | Convention de mission d'accompagnement avec le CAUE | Approuvée |
| 30/2024 | Admission en non-valeur – Studio au 45 Rue de Besançon | Approuvée |
| 31/2024 | Décision Modificative n° 2 | Approuvée |
| 32/2024 | Décision Modificative n°3 | Approuvée |
| 33/2024 | Dons aux Associations - 2024 | Approuvée |
| 34/2024 | Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) - 2024 | Approuvée |

Fait à BEURE, le **11 SEP. 2024**

Le Maire,
Philippe CHANEY.

